



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE  
DE LA DÉFENSE NORD-OUEST**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Personne publique**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

**Maîtrise d'ouvrage**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**OBJET DU MARCHÉ**

**ANGERS (49) – Quartier Berthezène – Réhabilitation partielle du bâtiment  
021**

**NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ**

**25-048**

***Une attention particulière devra être portée à l'article §5.2 concernant la copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.***

## SOMMAIRE

<b>1. SERVICE ACHETEUR.....</b>	<b>4</b>
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	4
1.2 POINTS DE CONTACT .....	4
1.3 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE.....	4
<b>2. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 OBJET DE L'OPERATION DANS LAQUELLE S'INSCRIT LA CONSULTATION .....	5
2.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 ALLOTISSEMENT (ARTICLE L2113-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) .....	5
2.4 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHÉ .....	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ.....	5
2.6 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES) .....	5
2.7 EXECUTION DU MARCHÉ SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES .....	5
<b>3. PROCÉDURE DE PASSATION.....</b>	<b>6</b>
3.1 ANALYSE DES PLIS.....	6
3.2 ANALYSE DES CANDIDATURES (DOSSIERS CANDIDATURE) .....	6
3.3 ANALYSE DES OFFRES (DOSSIERS OFFRE).....	6
3.4 NEGOCIATION.....	6
3.5 VERSEMENT D'UNE PRIME.....	7
3.6 DECLARATION SANS SUITE .....	7
3.7 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE.....	7
3.8 VARIANTES.....	7
3.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRE .....	7
3.10 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ .....	7
<b>4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>8</b>
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT .....	8
4.1.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i> .....	8
4.1.2 <i>Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises</i> .....	9
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	9
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	9
<b>5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>10</b>
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR .....	10
5.1.1 <i>Modalités de téléchargement</i> .....	10
5.1.2 <i>Transmission des réponses</i> .....	10
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR .....	12
5.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre réception)</i> .....	12
5.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)</i> .....	12
<b>6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>13</b>
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE » .....	13
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A L'OFFRE - « DOSSIER OFFRE » .....	13
6.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	15
<b>7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>15</b>
<b>8. CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
8.1 OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES.....	15
8.2 CRITERES DE JUGEMENT.....	15
8.3 METHODE DE CALCUL DES NOTES.....	15

8.4	DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES .....	16
8.5	JUGEMENT DES VARIANTES .....	17
8.6	JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES .....	17
<b>9.</b>	<b>REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU.....</b>	<b>17</b>
<b>10.</b>	<b>JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU .....</b>	<b>17</b>
10.1	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI EN FRANCE FOURNIT.....	17
10.2	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI OU DOMICILIE A L'ETRANGER FOURNIT .....	18

## PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

*SID Nord-Ouest* : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

*BMO* : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

*BCO* : Bureau de Conduite d'Opération

*USID* : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

## 1. SERVICE ACHETEUR

### 1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

### 1.2 Points de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Christelle RENOUX	02 23 35 25 42	<a href="mailto:christelle.renoux@intradef.gouv.fr">christelle.renoux@intradef.gouv.fr</a>
Arnaud LECOEUR	02 23 35 26 01	<a href="mailto:arnaud.lecoeur@intradef.gouv.fr">arnaud.lecoeur@intradef.gouv.fr</a>

### 1.3 Visite de site obligatoire

Pour fixer un rendez-vous afin de visiter le lieu d'exécution du marché, les candidats sont invités à prendre contact avec

	Téléphone	Adresse électronique
Christian GENNEVEE	06 22 42 36 83	<a href="mailto:christian.gennevee@intradef.gouv.fr">christian.gennevee@intradef.gouv.fr</a>

Les visites auront lieu les mardis et jeudis.

Une attestation de visite des lieux signée du représentant de l'administration sera remise au candidat présent à l'issue de cette visite.

**Cette visite est obligatoire : la présentation de l'attestation de visite des lieux est un élément de l'offre.**

## **2. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Objet de l'opération dans laquelle s'inscrit la consultation**

L'opération a pour objet la création de l'état-major de la brigade du génie sur le site de la Caserne Berthezène à Angers.

L'opération est constituée de marchés distincts :

- Marchés d'études préliminaires et diagnostics
- Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS)
- Présent marché de travaux

### **2.2 Objet de la consultation**

Le projet de marché a pour objet la réhabilitation partielle du bâtiment 021 de la caserne Berthezène afin d'y accueillir les effectifs de l'état-major de la brigade du génie.

### **2.3 Allotissement (article L2113-10 du code de la commande publique)**

Le marché est composé de 2 lots, faisant l'objet de marchés publics distincts, précisés ci-après :

Lot n°1 : Gros œuvre, clos couvert et ouvrages divers

Lot n°2 : CVC – Plomberie – CFO - CFA

Un même candidat peut présenter une offre sur plusieurs lots.

### **2.4 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché**

A titre indicatif, les prestations débuteront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027.

Le délai global d'exécution est de 15 mois (période de préparation comprise).

### **2.5 Fractionnement du marché**

Sans objet.

### **2.6 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)**

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n° 45000000-7 Travaux de construction
- GM n° 36.02.03 Travaux de réhabilitation bâtiment

### **2.7 Exécution du marché soumise à d'autres conditions particulières**

Sans objet.

### 3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

#### 3.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 5 du présent document.

#### 3.2 Analyse des candidatures (*dossiers candidature*)

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans les conditions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

#### 3.3 Analyse des offres (*dossiers offre*)

Le service acheteur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*). Cependant, ces demandes de précisions ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles du marché.

#### 3.4 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec les soumissionnaires dont l'offre initiale n'est pas inappropriée et, le cas échéant, les offres ultérieures, à l'exception de leur offre finale.

Il se réserve cependant le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, les offres initiales seront considérées comme des offres finales.

La négociation est réalisée selon les modalités suivantes :

- soit par correspondance : la correspondance exposera les points particuliers à négocier, elle donnera lieu à une réponse écrite du candidat.
- soit par un entretien dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur : l'entretien de négociation sera alors précédé d'une correspondance qui exposera au candidat les points de discussion qu'il souhaite voir aborder au cours de l'entretien. Un compte rendu de l'entretien de négociation sera dressé et envoyé au candidat.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, le représentant du pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Le cas échéant, il informe par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux documents de la consultation. A la suite de ces changements, le représentant du pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

### **3.5 Versement d'une prime**

Sans objet.

### **3.6 Déclaration sans suite**

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

### **3.7 Suite d'une mise en concurrence infructueuse**

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

### **3.8 Variantes**

Les variantes sont interdites.

### **3.9 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoire**

La présente consultation présente des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires pour chacun des lots.

**Le pouvoir adjudicateur impose aux candidats de chiffrer ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires, sous peine de l'irrégularité de l'offre.**

Ces prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

- Pour le lot 1: articles 4.2 et 15 12 du CCTP Lot 1 – ST01 Désamiantage complet de la façade extérieure en amont des travaux d'ITE et de remplacement des menuiseries (dite PSE 1)
- Pour le lot 2 : article 26 du CCTP Lot 2 – ST02 Fourniture, pose et raccordement de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment 021 (dite PSE2)

Le choix de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires est effectué, dans tous les cas, au moment de l'attribution.

### **3.10 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

## 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

#### 4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents :

- le présent Règlement de la Consultation **RC**
- L'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP** et son annexe
  - o Annexe 1 : Certificats d'économie d'énergie
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP** composé des pièces suivantes
  - o CCTP dispositions générales
  - o CCTP dispositions particulières :
    - Pour le lot 1 :
      - ST01 – Gros oeuvre / démolition
      - ST02 - VRD / Espaces verts
      - ST03 – Couverture / Zinguerie
      - ST04 – ITE
      - ST05 – Cloisonnement / Doublage / Menuiseries intérieures
      - ST06 – Menuiseries extérieures métalliques
      - ST07 – Peintures / Revêtements
    - Pour le lot 2 :
      - ST01 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie
      - ST02 – Electricité CFO / CFA
  - o Pièces graphiques architecturales :
    - DCE\_Brigade-DCE 00 Présentation projet
    - DCE\_Brigade-DCE 01 Plan de situation
    - DCE\_Brigade-DCE 02 Plan de masse actuel
    - DCE\_Brigade-DCE 04 Plan de masse partiel aménagement voiries futur
    - DCE\_Brigade-DCE 05 Plans de façades actuel
    - DCE\_Brigade-DCE 06 Plans de façades fut
    - DCE\_Brigade-DCE 07 Plans de niveaux -01 et 00 actuel
    - DCE\_Brigade-DCE 08 Plan de niveaux 01 et combles actuel
    - DCE\_Brigade-DCE 09 Plans de niveaux -01 et 00 futur
    - DCE\_Brigade-DCE 10 Plans de niveaux 01 et combles futur
    - DCE\_Brigade-DCE 11 Plans de profil en long futur
    - DCE\_Brigade-DCE 12 Plan de cloisonnement -01 et 00
    - DCE\_Brigade-DCE 13 Plan de cloisonnement 01 et combles
    - DCE\_Brigade-DCE 16 Plan de plafond -01 00 et 01
    - DCE\_Brigade-DCE 17 Plan de sol -01 00 et 01
    - DCE\_Brigade-DCE Esquisse
    - DCE\_Brigade-Hall d'entrée
    - DCE\_Brigade-Travaux divers 02 – 03
  - o Pièces graphiques techniques :

- DCE\_Brigade-Annexe désenfumage 02 – 03
  - DCE\_Brigade-DCE 03 Plans de masse partiel -Réseaux actuel
  - DCE\_Brigade-DCE 14 Plan de CVC - Plomberie -01 et 00
  - DCE\_Brigade-DCE 15 Plan de CVC - Plomberie 01 et combles
  - DCE\_Brigade-DCE 18 Plan Elec - Incendie -01 et 00
  - DCE\_Brigade-DCE 19 Plans Elec - Incendie 01 et combles
  - DCE\_Brigade-DCE 20 Plan de coupe désenfumage act et fut
  - DCE\_Brigade-DCE 21 Plan amiante façades
  - Diagnostics et autres annexes :
    - Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante – V2
    - Rapport HAP V3
    - Rapport repérage du plomb avant travaux V1
    - Plans baies et prises CFA (25-048\_DANZ-OUEST\_BGEN)
    - FEB et CCTP Courants faibles
    - Diagnostic géotechnique mission G5
    - Diagnostic PEMD
    - Diagnostic structure
    - Dossier dérogation espèces protégées
    - Annexe DAO
  - Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- l’Etat des Prix Forfaitaires de chaque lot **EPF**
  - le Tableau des Marques **TM**

#### 4.1.2 Modalité d’accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises sont accessibles sur PLACE.

#### 4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d’envoi de l’additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l’offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l’adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (Plateforme des AChats de l’Etat - PLACE). Après s’être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

## 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES P LIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

### **5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

#### **5.1.1 Modalités de téléchargement**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

#### **5.1.2 Transmission des réponses**

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou via les portails [www.armement.defense.gouv.fr](http://www.armement.defense.gouv.fr) et [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr)).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.

- **Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.**
- **Attention :** si le pli comprend des documents « diffusion restreinte », « spécial France » ou classifiés, ces derniers ne peuvent être déposés sur la PLACE et doivent être remis selon les modalités précisées à l'article 5.3.

**Nota 1 :** l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

**Nota 2 :** pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

**Nota 3 :** lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

**Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.**

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.  
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

## **5.2 Transmission **FORTEMENT RECOMMANDÉE** de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur**

***En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.***

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « ***copie de sauvegarde*** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

### **5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)**

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-048

lot n°...

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest  
Sous-direction achats comptabilité  
Quartier Margueritte  
1, rue du Garigliano  
Bâtiment 728 - RDC  
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé à la Sous-direction achats comptabilité :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

### **5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)**

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-048

lot n°...

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest  
Sous-direction achats comptabilité  
Quartier Margueritte  
BP 14  
35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

## 6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

### 6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- et, le cas échéant, délégation de pouvoir
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- **Un chiffre d'affaires global annuel minimal égal à :**
  - **5 250 000 € pour le lot 1**
  - **1 470 000 € pour le lot 2**
- Liste de 3 références dans la réalisation de projets techniques d'importance similaire réalisés au cours des 5 dernières années
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
  - **Lot 1 : QUALIBAT 1552 Travaux de désamiantage (ou équivalent)**
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> .

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Ainsi, à l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
  - o le ou les cotraitant(s)
  - o le ou les sous-traitant(s). Dans ce cas, une déclaration de sous-traitance signée des 2 parties (à ce stade, les informations relatives au montant des prestations sous-traitées ne sont pas impérativement nécessaires) ou une attestation cosignée (candidat + sous-traitant) permettant de justifier de l'engagement du sous-traitant est également attendue.

### 6.2 Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

- L'Acte d'Engagement **AE** dûment rempli, daté et, de préférence, signé (signature via un certificat de signature électronique) par la personne habilitée à engager la société ;

**Nota : l'acte d'engagement vaut par lui-même acceptation sans réserve des CCAP et CCTP.**

- Un relevé d'identité bancaire **RIB**
- Le **certificat de visite des lieux**, délivré et signé par la personne publique
- L'Etat des Prix Forfaitaires (**EPF**) renseigné (2 onglets sont à compléter). Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.  
L'EPF est fourni par le candidat aux formats .pdf et .xls.
- Un **mémoire technique** comprenant les chapitres suivants :
  - o **Pour la notation du sous-critère technique 2-1 « Précision et cohérence du devis descriptif détaillé »** : le candidat doit fournir un **devis descriptif estimatif** détaillant de manière exhaustive, qualitative et quantitative les prix unitaires en cohérence avec les prestations à réaliser au regard des décompositions des différentes prestations techniques et en fonction de la totalité des articles du CCTP qui génèrent des prix. Le candidat doit s'efforcer pour toutes les prestations à ne pas remettre de prix d'ensemble et doit indiquer le numéro de l'article du CCTP dont il fait référence. Le devis détaillé précise notamment les prix :
    - des immobilisations (installations de chantiers, bungalows, grues, clôture de chantier,...) ;
    - des fluides ;
    - des matériels, matériaux ;
    - des heures de mains d'œuvre ;
    - des heures d'engins ;
    - quantités (horaires, journalières, m3, m<sup>2</sup>, ml...) ;
    - prix unitaires
    - .....
  - o **Pour la notation du sous-critère technique « 2-2: Précision et qualité du tableau des marques et types (TMT) », le candidat doit fournir** :
    - Le Tableau des Marques et types (**TMT**) renseigné. Le document joint au dossier de consultation est obligatoirement utilisé et remis aux formats .pdf et .xls. Le document doit proposer un article et une fiche technique dont le contenu et la qualité sont conformes aux besoins du marché.
    - Les **fiches techniques** en lien avec le tableau des marques.
  - o **Pour la notation du sous-critère « 2-3 Adéquation des moyens et du phasage nécessaires mis en place pour la réalisation des prestations »** :
    - le planning prévisionnel détaillé des travaux faisant apparaître toutes les tâches et les phases avec les durées prévisionnelles ainsi que l'identification des tâches critiques.
    - les moyens humains et matériels déployés pour l'exécution des travaux: Les moyens doivent être cohérents et adaptés aux besoins du marché (effectifs par tâches, encadrement, quantités, qualifications)
  - o **Pour le lot 1 uniquement – pour la notation du sous-critère 2-4 « Qualité des notes méthodologiques »** : Trois (3) notes méthodologiques faisant apparaître avec précision et détail la méthodologie envisagée pour les travaux à prévoir dans le cadre :
    - Du renfort du plancher haut du rez-de-chaussée,
    - De la mise en place de l'ITE par recouvrement,
    - De la création et de l'agrandissement des ouvertures/baies dans les éléments porteurs de l'ouvrage.

Chaque note méthodologique précise les matériels et effectifs envisagés ainsi que les modes opératoires adaptés aux prestations spécifiques à réaliser listées ci-dessus. Des détails et schémas sont fournis afin d'illustrer ces notes.
- Une note listant les éventuelles pistes d'optimisation financière, qu'elles soient techniques ou administratives, en fournissant pour chacune d'elles la classe de coûts associés.

*Nota: Cette note, à vocation purement informative, n'est pas exploitée pour la notation des offres et ne sera pas contractualisée. Son absence dans l'offre du soumissionnaire ne la rend pas irrégulière.*

### **6.3 Recours à la langue française**

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

## **7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de 180 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

## **8. CLASSEMENT DES OFFRES**

### **8.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**

Les offres initiales jugées inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables sont admises à la négociation.

Les offres finales qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où le représentant de l'acheteur décide d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### **8.2 Critères de jugement**

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

LOT 1

- Critère n°1 : Prix noté sur 60 points
- Critère n°2 : Valeur technique notée sur 40 points

LOT 2

- Critère n°1 : Prix noté sur 70 points
- Critère n°2 : Valeur technique notée sur 30 points

### **8.3 Méthode de calcul des notes**

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

LOT 1

Critères	Sous critères	Notation (sur 100)
----------	---------------	--------------------

<b>Critère n°1 : Prix</b>	<i>Pas de sous-critères</i>	<b>60 points</b>
<i>Notation prix : Nombre de points x [(prix de l'offre la plus basse) / (prix de l'offre proposée)]</i>		
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b>	2-1 : Précision et cohérence du devis descriptif et estimatif détaillé	<b>10 points</b>
	2-2 : Précision et qualité du Tableau des marques et types (TMT)	<b>10 points</b>
	2-3 : Adéquation des moyens et du phasage nécessaires mis en place pour la réalisation des prestations	<b>10 points</b>
	2-4 : Qualité des notes méthodologiques	<b>10 points</b>
<i>Notation valeur technique : Attribution d'un nombre de points suivant la répartition ci-dessus</i>		

## LOT 2

<b>Critères</b>	<b>Sous critères</b>	<b>Notation (sur 100)</b>
<b>Critère n°1 : Prix</b>	<i>Pas de sous-critères</i>	<b>70 points</b>
<i>Notation prix : Nombre de points x [(prix de l'offre la plus basse) / (prix de l'offre proposée)]</i>		
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b>	2-1 : Précision et cohérence du devis descriptif et estimatif détaillé	<b>10 points</b>
	2-2 : Précision et qualité du Tableau des marques et types (TMT)	<b>10 points</b>
	2-3 : Adéquation des moyens et du phasage nécessaires mis en place pour la réalisation des	<b>10 points</b>
<i>Notation valeur technique : Attribution d'un nombre de points suivant la répartition ci-dessus</i>		

Si des erreurs sont détectées dans l'état des prix forfaitaires présenté par le candidat (*erreurs de calcul, de report...*), le montant global forfaitaire non corrigé de l'acte d'engagement sera seul pris en compte lors de l'analyse des offres. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

### **8.4 Détermination du classement des offres**

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

## **8.5 Jugement des variantes**

Sans objet.

## **8.6 Jugement des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires**

Le pouvoir adjudicateur impose la réponse aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE), ce dernier va évaluer et classer les offres en tenant compte de l'offre de base et des PSE réunies. Dans cette hypothèse, l'absence de ces prestations dans l'offre d'un candidat rend cette dernière irrégulière et, en conséquence, impose son rejet.

Le pouvoir adjudicateur réalise deux classements distincts :

- un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE,
- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non ces PSE.

S'il décide de retenir les PSE, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des PSE.

S'il décide de ne pas les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

## **9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU**

Le candidat dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.

S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

### **10.1 Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit**

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

**Dans tous les cas :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions

datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro SIREN ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

## **10.2 Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit**

(Nota : le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.)

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

### **Dans tous les cas :**

- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
  - o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
  - o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- o un document équivalent.

OU

- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
  - Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

**Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*):

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.